

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Françoise FONTANA, Olivier ULRICH, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Nancie FROMONT, Jacques CLAY, Jean-Noël CAUSSE, Elisabeth SCIUS, Isabelle PATUREL, Aurélien DAUTREY, Cyrille BOULLLOUD, Jean-Michel TAILLANDIER

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Claude GARAPON (pouvoir à Olivier ULRICH), Stéphane VINCENT (pouvoir à Jacques CLAY)

Secrétaire de séance : Jean-Noël CAUSSE

Ouverture à 19H10

### NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 25 juin 2018

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Vote : [unanimité](#)

#### 2. TARIFS PÉRISCOLAIRES :

##### • Horaires et tarifs cantine et garderie à la rentrée scolaire 2018 :

Le bilan de l'année 2017 fait apparaître une prise en charge nette de la commune de 30 000€ pour les activités garderies et 45 000€ pour la cantine.

Cet effort est conséquent au regard du budget communal et doit être reconsidéré dans un contexte général de réductions des dotations de l'Etat entrepris depuis plusieurs années ( le montant DGF est passé de 108 874€ en 2013 à 34 209€ en 2018) et d'absence d'augmentation des impôts locaux depuis 2015 (voire 2013 pour la Taxe Foncière).

La rentrée 2018 va également être marquée par la mise en œuvre de nouveaux horaires à l'école (8h30-11h45 puis 13h30-16h15) et la suppression des NAP.

Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires ont échangé lors de trois réunions avec les parents délégués.

Dans ce contexte, plusieurs propositions sont faites en matière d'organisation périscolaire:

- Maintien de la garderie du matin de 7h45 à 8h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Retour à une garderie unique de 16h15 à 18h15 avec gouter collectif aux mêmes jours,
- Modification de la plage horaire pour la pause médiane de 11h45 à 13h30 et mise en œuvre d'un service unique.

Le retour à une garderie unique après l'école représente une source d'économie d'énergie pour les équipes encadrantes sur le terrain (qui vont pouvoir se concentrer uniquement au bien-être des enfants) et pour le personnel administratif (en particulier pour lors d'application de pénalités de retard ou défaut d'inscription en garderie du soir (G2)). La plage horaire à gérer ne couvre que deux heures au maximum et en l'absence de NAP son découpage en deux créneaux n'est plus justifié.

D'un point de vue tarifaire, diverses options ont été envisagées.

Pour mémoire l'évolution des tarifs a été la suivante depuis 2013:

	2013	2014	2015	2016	2017
Garderie matin	1.76€	1.50€	1.50€	Tarifs inchangés	
Garderie pm	3.00€	1.50€ en G1 1.50€ en G2	1.80€ en G1 1.20€ en G2		
Cantine	De 1.83€ à 6.52€	De 1.10€ à 7.10€	De 1.10€ à 7.10€		

La proposition des tarifs à compter du 01 septembre prochain est de :

- 1.55€ pour la garderie du matin,
- 3.00€ pour la garderie d'après-midi
- De 1.14€ à 7.14€ pour la cantine.

A effectif constant, la charge nette de la commune devrait se réduire pour les garderies à un peu moins de 15 000€ pour les activités garderies(en cas de garderie unique) et 37 000€ pour la cantine.

Un autre scénario serait de conserver deux garderies après l'école selon les modalités suivantes :

- G1 de 16h15 à 17h30 gouter collectif inclus à 2.50€
- G2 de 17h30 à 18h15 à 1.50€

Dans ce cas, la charge nette de la commune s'améliore pour la garderie passant à 11 500€.

Sur la base de la fréquentation moyenne annuelle par enfant constatée en 2017, l'évolution d'une facture serait la suivante :

	Fréq. Moyenne	Facture 2017		Facture 2018 - Hyp1		Facture 2018 - Hyp2	
Garderie matin	40	1.50 €	60 €	1.55 €	62 €	1.55 €	62 €
Garderie pm	61	1.80 €	110 €	3.00 €	183 €	2.50 €	153 €
	51	1.20 €	61 €			1.50 €	77 €
Cantine	64	5.78 €	370 €	5.82 €	372 €	5.82 €	372 €
		<b>TOTAL</b>	<b>601 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>617 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>663 €</b>

*Madame le maire décide d'une interruption de séance de 10 minutes et donne la parole à des parents d'élèves venus assistés à la réunion publique.*

Les débats ont conduit à revenir sur les propositions de tarifs ci-dessus. Le délégué aux finances précise que l'aspect financier pour la commune n'est pas la priorité. Celle-ci doit être donnée à fournir un cadre favorisant la liberté de choix des familles et le bien-être des enfants. Cette opinion étant partagée par la majorité des élus, un dialogue s'instaure pour élaborer une solution.

*A partir d'un prix horaire moyen revalorisé, il est proposé deux nouvelles alternatives tarifaires :*

Hypothèse 3		Hypothèse 4	
Garderie matin	1.55€	Garderie matin	1.55€
Garderie pm	3.25€	Garderie 1	2.00€
		Garderie 2	1.30€
Cantine	+0.04€ sur tarifs actuels	Cantine	+0.04€ sur tarifs actuels

	Fréq. Moyenne	Facture 2017		Facture 2018 - Hyp 3		Facture 2018 - Hyp 4	
Garderie matin	40	1.50 €	60 €	1.55 €	62 €	1.55 €	62 €
Garderie pm	61	1.80 €	110 €	3.25 €	198 €	2.00 €	122 €
	51	1.20 €	61 €			1.30 €	66 €
Cantine	64	5.78 €	370 €	5.82 €	372 €	5.82 €	372 €
		<b>TOTAL</b>	<b>601 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>633 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>623 €</b>

**Vote en faveur du maintien d'une garderie double aux tarifs de Hyp4 : 10 « pour » – 4 abstentions**

• **Règlement périscolaire :**

Le règlement périscolaire définit les règles d'inscription et de fonctionnement des services communaux ; compte tenu des nouveaux horaires scolaires à la rentrée 2018 celui-ci doit être mis à jour.

Afin de lutter contre les impayés, le nouveau règlement prévoit explicitement que : « Sans prise de contact avec le CCAS, et sans volonté avérée de trouver une solution face aux difficultés financières rencontrées,

les familles qui ne sont pas à jour de leurs factures (pénalités comprises) n'auront plus accès aux inscriptions sur ISSILA, et ne pourront plus bénéficier des services proposés. »

Vote : 5 « pour » - 8 abstentions – 1 ne prend pas part au vote

### 3. SUBVENTIONS : Attribution des subventions communales aux associations et autres personnes de droit privé

- **Mission Locale Sud Isère :**

MLSI renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2018 pour un montant de 925.51€ : cette somme couvre une partie de frais de fonctionnement de l'antenne d'Eybens.

L'association accueille des jeunes de 16 à 25 ans à l'antenne Mission locale située à l'Iliade 10 place Condorcet à Eybens. Elle travaille à la cohérence des acteurs de l'insertion dans tous les domaines (citoyenneté, logement, orientation, loisirs, formation, emploi...).

Françoise FONTANA rappelle qu'au travers de l'attribution de compensation payée à Grenoble Alpes Métropole, la commune participe au « service commun emploi » dédié aux +25ans (1450€/an).

Vote : unanimité

- **Herbeys Accueil solidaire :**

HAS est une jeune association d'une cinquantaine d'adhérents et donateurs. Cette association fait partie du collectif d'accueil du bassin grenoblois : CIMADE, APARDA, ADA. Son but est d'accueillir des demandeurs d'asile, de les héberger en famille d'accueil et de les aider dans leurs démarches et dans leur vie courante.

A ce jour, une douzaine de personnes ont été accueillies pour des périodes plus ou moins longues.

L'association participe aux frais d'hébergement à hauteur de 120€ par mois pour chaque famille d'accueil.

L'association sollicite une subvention de 250€.

*En tant que membre de l'association, Elisabeth Scius ne souhaite pas participer au vote.*

Vote : 7 « pour » - 6 abstentions

### 4. RESSOURCES HUMAINES:

- **Ajustement des postes périscolaires au retour à la semaine de 4 jours**

Le retour à une semaine de quatre jours d'école en septembre prochain implique une modification des horaires de travail des agents du périscolaire et des postes correspondants.

Il est demandé au conseil que cette réorganisation entre en vigueur à compter du 01 septembre 2018, les suppressions de postes ne pouvant intervenir qu'après avis du Comité Technique paritaire.

Le détail des quotités à modifier est le suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Poste		
			Fonction	Quotité au 01/09/16	Nouvelle Quotité
Animation	Agents territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	Accroissement temporaire activité	3h47
			Animateur périscolaire	17h10	15h20
			Animateur périscolaire	11h31	14h32
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM pp 2 <sup>ième</sup> classe	ATSEM & agent périscolaire	30h25	27h40

Vote : unanimité

- **Transposition du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été mis en place progressivement dans la fonction publique selon les cadres d'emplois entre le 1er juillet 2015 et le 1er janvier 2017.

Dans le cadre d'une rationalisation et d'une simplification du paysage indemnitaire, ce dispositif doit se substituer à de nombreuses primes existantes (IAT, IFTS, IEMP, etc.). Ce dispositif se compose de deux éléments, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions et le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Sur les recommandations du CDG38, le conseil est sollicité pour transposer les primes actuelles dans ce nouveau régime indemnitaire ; la délibération de transposition ne prévoit ni revalorisation, ni nouvelle disposition et prendrait effet au 01 juillet 2018.

Les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP sont : les administrateurs, attachés, secrétaire de mairie, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des PAS, adjoints d'animation, conseiller socio-éducatifs.

Pour mémoire, le montant mensuel brut du régime indemnitaire des agents de la commune pour un temps complet s'échelonne de 60€ à 207€ (dernière revalorisation en septembre 2013).

Vote : unanimité

## 5. FORET:

- **Affouage 2018**

En concertation avec les services de l'Office National des Forêts, il est proposé d'ouvrir une nouvelle campagne d'affouage sur la parcelle n°5 au Fournet pour un volume de bois estimé à 100m<sup>3</sup>.

Conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, le conseil municipal doit également :

- désigner trois garants de la bonne exploitation des bois, un élu responsable de l'opération et
- fixer le tarif forfaitaire par affouagiste (50€).

Les garants proposés sont : Marc MURE, Jean-Michel TAILLANDIER et Olivier ULRICH

Elu responsable : Claude GARAPON

Tarif proposé : 50€

Vote : unanimité

- **Bois à mettre en vente**

L'examen des parcelles n°12 (pins – 400m<sup>3</sup>), n°13 (pins – 100m<sup>3</sup>) et n°14 (épicéas – 100m<sup>3</sup>) permet d'envisager une coupe en « bois façonné ».

Dans le cadre de l'exploitation groupée, une première analyse économique de l'opération faisait ressortir un bénéfice net pour la commune de 929€, et l'ouverture d'une piste conséquente pour l'exploitation des parcelles. La commune a refusé cette première proposition estimant la valorisation de nos bois bien trop faible et l'impact sur l'environnement trop fort. A notre demande, l'ONF nous soumet aujourd'hui une autre proposition, ne demandant pas d'ouvrir une piste pour l'exploitation, et faisant ressortir un bénéfice net pour la commune de 4384€. Cela nécessite de changer le régime d'exploitation de ces parcelles.

Pour ce faire, le conseil doit explicitement :

- retirer ces coupes de l'exploitation groupée,
- décider de leur mise en vente dans le cadre du contrat d'approvisionnement de l'ONF.

L'exploitation sera toujours effectuée sous maîtrise de l'ONF et avec un exploitant adapté aux spécificités des parcelles (engins, cadence, sécurité...).

Cet exploitant forestier sera choisi par la commune avec avis de l'agent ONF.

Certains travaux pourront être effectués pour améliorer les accès existants avec pour objectif de minimiser les dégâts occasionnés par l'exploitation.

Les remises en état seront effectuées par l'exploitant et les travaux pourront être suspendus en cas de mauvaises conditions météo.

[Vote : unanimité](#)

- **Décision modificative n°02 consécutive aux coupes de bois**

Compte tenu du budget primitif 2018 et considérant la nécessité de prendre en compte les coupes de bois, le conseil municipal est sollicité pour voter la décision modificative n°02 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61524 : Entretien de bois et forêts		20 500.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>20 500.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		4 500.00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>4 500.00 €</b>		
R 7022 : Coupes de bois				24 600.00 €
R 7025 : Taxe d'affouage				400.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>25 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>25 000.00 €</b>		<b>25 000.00 €</b>

La décision est équilibrée et votée par chapitre.

[Vote : unanimité](#)

- **Habilitation d'un adjoint à représenter la commune et à signer un acte authentique dans le cadre de l'acte d'acquisition par la commune d'une parcelle forestière**

Par délibération du 26 mars dernier, le conseil a décidé de se porter acquéreur d'une parcelle forestière. L'acte de vente qui constate la vente peut être dressé par madame le maire dans la forme administrative.

Pour la signature de l'acte, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres (dans l'ordre des nominations) pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné.

Il est proposé de désigner Pierre Chantereau, 1<sup>er</sup> adjoint.

[Vote : unanimité](#)

## 6. PETITE ENFANCE : Renouvellement convention crèche 2018-2021

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat et de financement entre la commune de Brié et Angonnes, la commune d'Herbeys et la crèche associative « Les Canailloux ».

Cette convention définit les modalités de partenariat qui lient les deux communes et l'association, pour offrir un service public de garde des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

La commune s'engage à verser une subvention comprise entre 4250€ et 5000€ maximum par équivalent temps plein de berceau par an pour la période 2018 à 2021 sur la base de 7 berceaux équivalent temps plein pour Herbeys.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 3 mois avant la commission d'attribution des places pour l'année suivante.

Les élus se réjouissent de ce partenariat : La CAF est très satisfaite du taux d'occupation actuel ; le travail de la directrice de la crèche et du bureau associatif participe grandement à ces bons résultats.

[Vote : unanimité](#)

## 7. INTERCOMMUNALITE :

- **Création d'une police métropolitaine dédiée aux 'Déchets' :**

Le schéma directeur, adopté par la Métropole, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets. En ce sens, il prévoit la mise en place d'une redevance incitative qui impose le déploiement de moyens d'intervention permettant de lutter contre les dépôts au droit des points d'apport volontaires, les dépôts sauvages de manière plus générale et le non-respect du règlement de collecte imposant la séparation des flux et leur mode de présentation. Si la pleine et entière mobilisation des usagers représente un objectif prioritaire, la sanction des incivilités n'en demeure pas moins indispensable. Or, d'ores et déjà, des dépôts au droit des points d'apport volontaire comme à proximité des déchèteries sont régulièrement relevés.

Le Président de la Métropole est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes dont les Maires ne se sont pas opposés au transfert, soit 33 communes. A ce titre, il arrête le règlement de collecte sans pour autant disposer d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect. La Métropole pouvant seulement refuser de collecter en pareil cas. Il en est de même sur les autres communes où ce règlement est arrêté par les maires sur proposition de la Métropole.

En effet, il n'existe pas de sanctions administratives en la matière mais uniquement des sanctions pénales, relevant du maire, détenteur du pouvoir de police judiciaire et supposant que soit dressé un procès-verbal pouvant donner lieu à poursuite ou à contravention. La contravention, qui apparaît comme le moyen le plus efficace, ne peut donc être dressée que sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Il en est de même pour la sanction des dépôts sauvages.

Considérant que les agents des polices municipales sont déjà fortement sollicités par ailleurs, il est apparu opportun de renforcer les moyens dont disposent les Maires par la création d'une police métropolitaine de l'environnement plus particulièrement consacrée, à tout le moins dans l'immédiat, aux problématiques rencontrées en matière de déchets, qu'il s'agisse des dépôts sauvages ou du non-respect du règlement de collecte. Une telle police métropolitaine, placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole, interviendrait sous l'autorité fonctionnelle des Maires par voie de convention de mise à disposition gracieuse. Il s'agit donc d'une mise en place de moyens additionnels aux polices municipales et travaillant en collaboration et complémentarité avec celles-ci sous des modalités définies notamment dans la convention de mise à disposition.

Dans l'immédiat, un effectif de quatre agents est envisagé. Cet effectif pourrait être renforcé à l'occasion de la mise en place de la tarification incitative.

A cet effet, l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure dispose qu'à la demande des maires de plusieurs communes membres, la Métropole peut recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La mise en place de cette police métropolitaine s'opèrerait selon le calendrier suivant :

- 25 mai 2018 : délibération du Conseil métropolitain sollicitant l'avis des communes métropolitaines s'agissant de la création d'une police métropolitaine de l'environnement
- Été 2018 : délibérations des communes membres ;
- Automne 2018 : délibération du Conseil métropolitain autorisant le recrutement d'agents de police municipale et créant les postes correspondants ;
- Hiver 2018-2019 : recrutement et agrément des agents ;
- Printemps 2019 : formation et assermentation des agents ;
- Été 2019 : conclusion des conventions de mise à disposition et entrée en activité.

Suite à la délibération de principe du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018, le Président de la Métropole a donc saisi la commune pour recueillir son avis. La commune doit se prononcer à la fois sur le

principe de création de cette police et indiquer si elle souhaite a priori une mise à disposition sur son territoire à sa création ou si elle préfère ne pas recourir à ce stade à cette possibilité.

Jean-Michel Taillandier en tant que membre de la commission intercommunale des gestions des déchets émet des doutes sur l'efficacité d'une police administrative ; il craint par ailleurs qu'elle soit affectée en priorité aux zones urbaines et à la ville-centre.

Jean-Noël Causse rappelle néanmoins que cette proposition a obtenu l'unanimité du conseil métropolitain lors de son vote le 25 mai dernier.

Vote : 10 contre – 3 abstentions - 1 « pour »

- **Renouvellement convention d'adhésion au service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux**

Suite au travail de la conférence intercommunale du logement en 2015 et 2016, trois niveaux de service public d'accueil et d'information avaient été retenus.

Par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2016, la commune s'était engagée à mettre en œuvre un guichet d'accueil simple (niveau 2). Il s'agit de renouveler la convention de financement pour l'année 2018 soit une participation financière pour Herbeys de 165€.

Vote : unanimité

- **Convention de partenariat avec les communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique au niveau national. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées, en particulier, sur le patrimoine des éligibles. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les « acteurs éligibles non obligés » que sont les collectivités locales.

Le décret n°2017-690 du 2 Mai 2017 vient modifier les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie en mettant en place une quatrième période, s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec de nouveaux niveaux globaux d'obligations d'économies d'énergie pour les fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie en proposant aux communes du territoire un service dédié au montage des dossiers CEE depuis 2017. Pour compléter ce service, la Métropole propose une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée.

Le dispositif des CEE précise en effet que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses Collectivités adhérentes. La Métropole de Grenoble propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Une fois la vente des CEE réalisée à son partenaire obligé, la Métropole reversera aux communes la totalité de la valorisation financière des CEE obtenus, selon les modalités précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Il est important de souligner que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE à la Métropole de Grenoble. Pour chaque opération, lorsque ce choix est



arrêté, le transfert est cependant exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou tout autre organisme.

Le conseil doit se prononcer pour :

- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Vote : unanimité

#### **8. URBANISME : Débat du 2nd PADD (données communiquées le 18/05)**

Cf. Procès-verbal

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune d'Herbeys prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.*

Vote : unanimité

#### **9. RISQUE INDUSTRIEL : Avis sur le projet de plan d'intervention de la plateforme chimique de Jarrie avis demandé d'ici au 30 juillet (données communiquées le 18/05)**

Madame le maire explique que le projet de plan d'intervention de la plateforme chimique de Jarrie met à jour :

- Les exploitants,
- L'annuaire des contacts et
- Les points de bouclage des voies de circulation.

Le conseil constate que le groupe scolaire d'Herbeys et la maison pour tous (ERP) ne sont pas recensés.

#### **10. DEPLACEMENTS : Avis sur le projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération Grenobloise → avis demandé d'ici au 27 juillet (données communiquées le 18/05)**

Le plan de déplacements urbains (PDU) définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbains.

L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Cyrille Boulloud estime que les mesures sont insuffisantes pour réduire les embouteillages pendulaires et que la politique tarifaire mis en œuvre ces dernières années n'encourage pas l'utilisation des transports en commun notamment des plus de 70 ans. Le nombre de voyageurs entre 2016 et 2017 a d'ailleurs diminué globalement.

Jean-Noël Causse rappelle que le SMTC a mis en place une grille tarifaire liée aux ressources, qui va dans le bon sens.



De l'avis de tous, l'expérience « Tag and car » n'a pas été concluante. En revanche l'augmentation de la fréquence des bus est très appréciée et permet à de nombreuses personnes d'emprunter les transports en commun.

Plusieurs élus estiment que la question des déplacements doit être envisagée à l'échelle intercommunale et intermodale pour assurer une continuité d'offres de transport public.

Françoise Fontana estime qu'une meilleure information du public est sans doute souhaitable ; l'important volet "communication" répond à l'objectif encore difficile à atteindre de l'évolution des comportements.

Enfin concernant l'aménagement d'une piste cyclable dans la combe d'Eybens (15 000 véhicules jours), certains élus regrettent que la réalisation en plus d'une voie dédiée aux bus n'ait pas été retenue alors que les travaux étaient estimés à 200 000€ contre 2 000 000€ investis dans les pistes cyclables de la ville centre.

L'avis du conseil sur le PDU est donc très contrasté.

## **11. INFORMATIONS**

Une visite de l'ancien cimetière d'Herbeys avec l'architecte des bâtiments de France et un représentant du conseil de l'architecte, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a été organisée le 25 juin 2018.

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 10/09/2018